

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT AU « BGE CLUB »

Version 1.0 – Juin 2025

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales d'adhésion et d'abonnement (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la BGE OUEST HÉRAULT (ci-après « BGE » ou le « Fournisseur ») propose aux entrepreneurs un abonnement leur permettant d'adhérer au réseau « BGE CLUB » (ci-après le « BGE CLUB » ou le « Service »).

L'adhésion au BGE CLUB permet à l'abonné (ci-après l'« Adhéré » ou le « Client ») de bénéficier des services décrits à l'article 4 ci-après.

Toute adhésion au BGE CLUB implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières écrites et dûment acceptées par BGE.

Article 2 – Identité du Fournisseur

BGE OUEST HÉRAULT, Association Loi 1901, SIRET N°392 807 848 00065 dont le siège social est au 5 rue Paul Langevin ZI du Capiscot 34500 BEZIERS, non assujetti à la TVA (article 261-7-1° du CGI).

Mail contact34500@bge-eo.fr Téléphone 04 67 35 20 40

Article 3 – Conditions d'éligibilité

L'adhésion au BGE CLUB est strictement réservée :

- aux entreprises immatriculées sur le territoire de l'Ouest Hérault, entendu comme le périmètre géographique défini par BGE et comprenant les communes suivantes : [à compléter – ex. : communes de la Communauté de communes [X]]. Toute demande émanant d'une entreprise dont le siège social ou l'établissement principal est situé hors de ce périmètre sera refusée ;
- représentées par une personne physique (dirigeant, associé, salarié mandaté) disposant de la capacité juridique pour engager l'entreprise.

Les créateurs d'entreprise dont l'immatriculation est en cours peuvent, à titre exceptionnel et sur appréciation de BGE, bénéficier d'une adhésion provisoire sous réserve de fournir la preuve de leur immatriculation dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adhésion.

BGE se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion qui ne respecterait pas ces conditions ou qui serait contraire à l'esprit et aux valeurs du BGE CLUB, sans être tenue de motiver sa décision.

Article 4 – Description des services inclus dans l'adhésion

L'adhésion au BGE CLUB donne accès, pendant la durée de l'abonnement, aux services suivants :

4.1. Mise en réseau et événements présentiels

- Organisation d'au minimum un événement présentiel par mois (afterwork ou petit-déjeuner), sous réserve d'un nombre suffisant de participants et de contraintes logistiques ou exceptionnelles.
- Ces rencontres intègrent des ateliers thématiques animés par des experts, suivis de temps de réseautage.

- Une fois par trimestre (en principe), organisation de « speed business meetings » ludiques, destinés à favoriser les échanges d'affaires.

4.2. Visites d'entreprises adhérentes

- Organisation de visites d'entreprises adhérentes (1 à 2 fois par an en principe).
- Les entreprises disposant d'une capacité d'accueil suffisante peuvent proposer de recevoir une rencontre du BGE CLUB afin de présenter leur activité et leurs locaux.
- BGE reste seule décisionnaire du choix des entreprises visitées et de la programmation, en fonction des candidatures, disponibilités et contraintes de sécurité.

4.3. Webinaires d'experts

- Accès gratuit à une sélection de webinaires animés par des experts, proposés par BGE ou ses partenaires, liés au développement et à la gestion d'entreprise.
- BGE se réserve la possibilité de modifier la programmation, les thématiques et les intervenants.

4.4. Conditions préférentielles sur les offres de BGE

- Tarifs préférentiels sur les abonnements conseils proposés par BGE OUEST HÉRAULT.
- Tarifs préférentiels sur certaines formations en autofinancement (la liste et le niveau de remise sont définis et mis à jour par BGE et communiqués à l'Adhérent).
- Tarifs préférentiels sur le rendez-vous de diagnostic pour développer son entreprise avec BGE OUEST HÉRAULT.

Les remises, modalités d'accès et éventuelles exclusions seront précisées dans une grille tarifaire ou un document de présentation mis à jour et communiqué à l'Adhérent.

4.5. Accès à MON BUREAU VIRTUEL

- Accès à la plateforme MON BUREAU VIRTUEL et à certains de ses outils et ressources, selon l'offre en vigueur.
- Bénéfice de conditions préférentielles auprès des « Partenaires Privilèges » référencés sur la plateforme, dans les limites définies par chaque partenaire. BGE ne saurait être tenue responsable des conditions commerciales pratiquées par ces partenaires, qui restent librement fixées par eux.

4.6. Visibilité dans l'annuaire des entrepreneurs

- Mise en ligne d'une fiche entreprise dans l'annuaire des entrepreneurs sur MON BUREAU VIRTUEL.
- L'Adhérent s'engage à fournir des informations exactes, à jour et conformes à la réglementation, dont il reste seul responsable. BGE ne peut être tenue responsable du contenu des fiches entreprises publiées par les Adhérents.
- La fiche entreprise sera désactivée à l'issue de l'abonnement ou en cas de résiliation, sauf accord contraire.

4.7. Évolutions du Service

BGE se réserve le droit de faire évoluer le contenu des services (ajouts, suppressions ou modifications) afin d'améliorer l'offre ou de s'adapter aux contraintes organisationnelles ou financières. Toute modification substantielle des services sera portée à la connaissance des Adhérents par tout moyen approprié (email, espace en ligne) avec un préavis raisonnable.

Article 5 – Modalités de souscription

5.1. Processus de souscription via HELLO ASSO

L'adhésion au BGE CLUB s'effectue principalement en ligne via la plateforme HELLO ASSO, accessible à l'adresse communiquée par BGE.

L'Adhérent :

- remplit le formulaire de souscription en fournissant les informations demandées (données entreprise, coordonnées, numéro SIRET, choix de la formule, etc.) ;
- confirme avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire ;
- procède au paiement en ligne selon les modalités proposées par HELLO ASSO.

L'adhésion est réputée conclue à compter de la validation du paiement par HELLO ASSO, qui adresse à l'Adhérent une confirmation par email.

5.2. Exactitude des informations

L'Adhérent garantit l'exactitude, la sincérité et l'actualité des informations fournies lors de la souscription et s'engage à les mettre à jour sans délai en cas de modification (coordonnées, numéro SIRET, statut de l'entreprise, cessation d'activité, etc.).

BGE ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à des informations erronées ou obsolètes communiquées par l'Adhérent, et se réserve le droit de suspendre ou résilier l'adhésion en cas de fausse déclaration avérée.

Article 6 – Durée de l'adhésion et formules d'abonnement

Deux formules sont proposées :

- Formule mensuelle : abonnement à durée indéterminée, facturé mensuellement. Chaque période mensuelle débute à la date d'anniversaire de la souscription.
- Formule annuelle : abonnement d'une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de validation du paiement.

L'adhésion prend effet à compter de la validation du paiement sur la plateforme HELLO ASSO.

Article 7 – Prix et modalités de paiement

7.1. Prix

Les tarifs en vigueur à la date d'adhésion sont les suivants :

- 10 € net de taxe (TVA non applicable, article 261-7 du CGI) par mois pour la formule mensuelle ;
- 100 € net de taxe (TVA non applicable, article 261-7 du CGI) pour un abonnement annuel payé en une seule fois.

BGE se réserve le droit de modifier ses tarifs pour les nouvelles adhésions et pour les renouvellements. Toute modification tarifaire sera communiquée à l'Adhérent par email au minimum trente (30) jours avant la prochaine échéance de renouvellement. L'Adhérent qui n'accepterait pas la modification tarifaire pourra résilier son abonnement dans les conditions de l'article 10 avant la prise d'effet de ladite modification.

Les adhésions en cours restent soumises au tarif accepté au moment de la souscription jusqu'à leur prochaine échéance.

7.2. Modalités de paiement

Le paiement de la cotisation s'effectue exclusivement via la plateforme HELLO ASSO, par les moyens de paiement proposés sur celle-ci (notamment carte bancaire). Les conditions techniques et de sécurité des paiements sont régies par HELLO ASSO, prestataire de service de paiement indépendant de BGE. L'Adhérent est invité à consulter les conditions générales d'utilisation de HELLO ASSO. BGE n'a pas accès aux données bancaires de l'Adhérent, qui sont traitées directement et exclusivement par HELLO ASSO.

7.3. Défaut ou incident de paiement

En cas de rejet, d'incident de paiement ou de non-paiement de tout ou partie de la cotisation :

- BGE pourra suspendre l'accès de l'Adhérent aux services du BGE CLUB dès notification de l'incident ;
- BGE adressera une relance à l'Adhérent par email dans les huit (8) jours ouvrés suivant l'incident ;
- en l'absence de régularisation dans les quinze (15) jours suivant la relance, BGE pourra procéder à la résiliation de l'adhésion dans les conditions de l'article 10.

Article 8 – Engagement, renouvellement et fin d'abonnement

8.1. Formule mensuelle

La formule mensuelle est conclue pour une durée indéterminée avec une facturation mensuelle. L'Adhérent peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours calendaires avant la fin de la période mensuelle en cours. La résiliation prend effet à la fin de ladite période mensuelle. Aucun remboursement prorata temporis n'est dû pour le mois entamé.

8.2. Formule annuelle

La formule annuelle est conclue pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de souscription. Elle n'est pas reconduite tacitement : à l'issue des douze (12) mois, l'abonnement prend fin de plein droit, sauf renouvellement exprès par l'Adhérent.

BGE adressera à l'Adhérent, par email, un rappel d'échéance au moins trente (30) jours avant la date d'expiration, avec les modalités de renouvellement et, le cas échéant, les nouveaux tarifs applicables.

8.3. Absence de droit de rétractation

L'abonnement BGE CLUB est conclu entre professionnels (contrat B2B). Les dispositions du Code de la consommation relatives au droit de rétractation de quatorze (14) jours ne sont pas applicables à la présente relation contractuelle.

Article 9 – Obligations de BGE

BGE s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens raisonnables pour proposer les services décrits à l'article 4, dans le respect de ses contraintes organisationnelles, humaines et budgétaires ;
- informer les Adhérents des dates, lieux et modalités de participation aux événements dans un délai raisonnable et au minimum cinq (5) jours ouvrés avant l'événement ;
- assurer un contact support (email : [adresse dédiée]) pour répondre aux questions relatives au BGE CLUB, avec un délai de réponse de cinq (5) jours ouvrés.

9.1. Maintenance et interruptions

L'accès à certains services, notamment la plateforme MON BUREAU VIRTUEL, peut être suspendu temporairement pour des raisons de maintenance, de mise à jour ou de dysfonctionnement technique.

BGE s'efforcera de limiter la durée et la fréquence de ces interruptions et, lorsque cela est possible, d'en informer préalablement les Adhérents.

9.2. Limitation de responsabilité

BGE est tenue d'une obligation de moyens dans la mise en œuvre des services du BGE CLUB. BGE ne peut être tenue responsable :

- de l'annulation ou du report d'un événement pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure, indisponibilité de salle, grève, crise sanitaire, etc.) ;
- des décisions, échanges, contrats ou relations nouées entre Adhérents à l'occasion des événements ou via le réseau, ces relations relevant de la seule responsabilité des personnes concernées ;
- du contenu, de la qualité ou des conséquences des interventions des experts invités, qui agissent en leur nom propre ;
- des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de chance, préjudice d'image, etc.).

En tout état de cause, la responsabilité de BGE au titre du présent contrat est limitée au montant des cotisations effectivement versées par l'Adhérent au cours des douze (12) derniers mois précédant la survenance du dommage.

Article 10 – Résiliation

10.1. Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

Formule mensuelle

L'Adhérent peut résilier son abonnement mensuel en adressant une demande écrite à BGE par email à l'adresse contact34500@bge-eo.fr ou par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de BGE. BGE adressera un accusé de réception de la demande de résiliation dans les cinq (5) jours ouvrés. La résiliation prend effet à la fin de la période mensuelle en cours, sous réserve du respect du préavis de quinze (15) jours calendaires visé à l'article 8.1. Aucun remboursement prorata temporis n'est dû pour le mois entamé.

Formule annuelle

L'abonnement annuel est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois. Sauf disposition légale contraire applicable, l'Adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement en cas de résiliation anticipée de son fait avant l'échéance. La résiliation anticipée doit être notifiée par email ou courrier recommandé ; elle met fin aux accès et services à la date de prise d'effet.

10.2. Résiliation à l'initiative de BGE

BGE se réserve le droit de résilier l'adhésion, de plein droit et sans indemnité, en cas :

- de non-paiement total ou partiel de la cotisation malgré relance, dans les conditions de l'article 7.3 ;
- de non-respect des présentes Conditions Générales ou de la Charte BGE CLUB ;
- de comportement de l'Adhérent gravement contraire aux valeurs du BGE CLUB, aux règles de bonne conduite, ou portant atteinte à l'image ou aux intérêts de BGE ou des autres Adhérents ;
- de non-respect des lois et règlements applicables dans le cadre des activités liées au BGE CLUB ;
- de perte d'éligibilité (perte de l'immatriculation, déménagement hors territoire, cessation d'activité).

BGE informe l'Adhérent de la résiliation par email ou courrier recommandé, avec effet immédiat ou différé selon la gravité des faits. En cas de résiliation pour faute de l'Adhérent, les sommes déjà versées

restent définitivement acquises à BGE, sans préjudice de toute action complémentaire en responsabilité.

Article 11 – Règles de conduite et Charte BGE CLUB

L'Adhérent s'engage à respecter les règles de courtoisie, de respect mutuel et de confidentialité au sein du BGE CLUB, lors des événements présentiels et en ligne.

BGE complète les présentes Conditions Générales par une Charte BGE CLUB distincte, annexée aux présentes et opposable à l'Adhérent dès son acceptation lors de la souscription. La Charte précise notamment les valeurs du club, les comportements attendus, et les conditions d'accueil d'un événement dans les locaux d'un Adhérent. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et la Charte, les présentes Conditions Générales prévalent.

Article 12 – Droit à l'image et captations photographiques

Dans le cadre des événements organisés par BGE CLUB (afterworks, petits-déjeuners, visites d'entreprise, speed business meetings, etc.), BGE peut procéder à des prises de photographies et/ou de vidéos à des fins de communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, supports de présentation, relations presse).

En participant à ces événements, l'Adhérent (et ses représentants présents) est présumé avoir consenti à l'utilisation de son image dans ce cadre, pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Tout Adhérent souhaitant s'opposer à l'utilisation de son image ou demander le retrait d'un contenu le représentant peut en faire la demande par email à [adresse dédiée]. BGE s'engage à traiter cette demande dans les meilleurs délais et à retirer les contenus concernés dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

Article 13 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la gestion du BGE CLUB, BGE OUEST HÉRAULT, agissant en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives à l'Adhérent et, le cas échéant, à ses représentants.

Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Finalités et bases légales des traitements :

- Gestion des adhésions, facturation et suivi contractuel : base légale – exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD) ;
- Organisation et communication sur les événements, mise en ligne de la fiche annuaire : base légale – exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD) ;
- Envoi d'informations sur les offres et actualités BGE : base légale – intérêt légitime (art. 6.1.f RGPD), avec droit d'opposition à tout moment.

Durée de conservation :

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, puis archivées pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour la gestion des éventuels contentieux, conformément aux prescriptions légales.

Droits des personnes :

L'Adhérent dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une

demande par email à [adresse email dédiée RGPD à compléter] ou par courrier au siège social de BGE, accompagnée d'une copie d'un justificatif d'identité.

L'Adhérent dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr.

Les modalités détaillées de traitement des données sont précisées dans la politique de confidentialité de BGE, disponible sur demande.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les contenus diffusés dans le cadre du BGE CLUB (supports d'ateliers, webinaires, documents, outils mis à disposition sur MON BUREAU VIRTUEL, etc.) sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Sauf mention contraire, ces contenus restent la propriété exclusive de BGE ou de leurs auteurs/partenaires. Toute reproduction, représentation, diffusion ou adaptation, totale ou partielle, non autorisée est interdite.

Les contenus apportés par les Adhérents eux-mêmes (fiche annuaire, supports de présentation lors des événements) restent leur propriété exclusive. En fournissant ces contenus, l'Adhérent accorde à BGE une licence d'utilisation non exclusive, mondiale, limitée à la durée de l'adhésion, aux seules fins de diffusion dans le cadre du BGE CLUB (annuaire en ligne, supports de communication du club). Cette licence prend fin automatiquement à la date de fin d'adhésion.

Article 15 – Force majeure

La responsabilité de BGE ne saurait être engagée si l'exécution de tout ou partie de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française (catastrophes naturelles, épidémie, grève générale, panne massive, décisions administratives, etc.).

En cas de survenance d'un tel événement, BGE informera l'Adhérent dès que possible et fera ses meilleurs efforts pour reprendre la fourniture des services dès la disparition de l'événement de force majeure. Si la situation de force majeure se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite.

Article 16 – Tolérance

Le fait pour BGE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 17 – Modifications des Conditions Générales

BGE se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les nouvelles Conditions Générales seront communiquées aux Adhérents par email au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. Elles seront applicables aux nouvelles adhésions dès leur publication, et aux abonnements en cours à compter de leur prochaine échéance de renouvellement.

En cas de modification substantielle impactant significativement les droits de l'Adhérent en cours d'abonnement, l'Adhérent qui n'accepterait pas les nouvelles Conditions Générales disposera du droit de résilier son abonnement sans frais avant la date d'entrée en vigueur des modifications, par notification écrite à BGE.

Article 18 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par l'une des parties, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de BGE OUEST HÉRAULT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

— Acceptation des Conditions Générales —

L'adhésion au BGE CLUB via la plateforme HELLO ASSO vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales. L'Adhérent reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à toute souscription et en avoir reçu un exemplaire.

BGE OUEST HÉRAULT

Version 1.0 – Juin 2025

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »